



## CONSEIL MUNICIPAL ARELAUNE-EN-SEINE

---

### REUNION DU LUNDI 8 AVRIL 2024 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le huit-avril, dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARELAUNE EN SEINE, se sont réunis en séance ordinaire, salle d'activités communales de la commune déléguée de SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT, sous la présidence de Madame Maryline MIRANDA TEODORO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26      Présents : 20      Pouvoirs : 3      Votants : 23

Assistaient à la réunion : Mme MIRANDA TEODORO Maryline, Maire,

Mr DELAUNE Yves, Mme JUNG Karinne, Mr FAUCON Daniel, Mme LEMIEUX Marie-José, Mr LE ROY Pascal, Adjoint,  
Mr POLY Henri, Mr RAGOT Patrick, Mme BENARD Martine, Mr PIRONNEAU Patrice, Mr MIGRAINE Marc, Mme YON Valérie,  
Mme GOULÉ Fabienne, Mme DAVESNE (LEBRET) Marielle, Mme BOBIN-SALIOU Sabine, Mme SAUVAGET Nathalie, Mr LE  
ROY Aurélien, Mme ELORIN Nora, Mme RAGOT Aurélie, Mr HANIN William

Absents excusés et représentés : Mme MALOT Marie-Line par Mme LEMIEUX Marie-José, Mme DIONNET Brigitte par Mme  
GOULÉ Fabienne, Mr HAFFNER Marc par Mme MIRANDA TEODORO Maryline

Absents : Mr THIERRY Mickaël, Mr ROUSSEL François, Mme LIMARE Morine

#### **Madame Aurélie RAGOT a été élue secrétaire de séance.**

Les Conseillers Municipaux ont en leur possession un document unique comportant le réalisé 2023 (= compte administratif 2023), et la proposition de budget 2024. Madame le Maire indique que ce document a fait l'objet d'une présentation complète le 30 mars dernier en commission générale.

Il est à noter qu'il a fallu faire des économies en 2023 et faire très attention aux dépenses ; il en sera de même en 2024. Un point de la situation financière sera fait en septembre. Madame le Maire rappelle que la nomenclature comptable est désormais la M57. Des imputations comptables sont modifiées ; les comptes ont été simplifiés.

Au fur et à mesure de la lecture du document, Madame le Maire précise quelques points :

- Nouveauté 2024 : le balayage n'est plus confié à Rives-en-Seine, mais est réalisé en régie, suite à l'acquisition d'une balayeuse sur le tracteur ; toutefois des sommes relatives à 2023 restent dûes à Rives-en-Seine ; idem pour le SDE (Syndicat Départemental d'Energie) pour l'éclairage public. D'autre part, au niveau des recettes, certaines relatives à 2023 n'ont pas encore été encaissées (exemple : la coupe de bois)
- Une baisse des cotisations d'assurance suite au nouveau marché au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Les charges de personnel augmentent à effectif constant, en raison de l'augmentation de la grille des salaires + la prime d'achat. Madame le Maire va remonter au créneau pour la non prise en charge des frais d'apprentissage (en raison d'un mail arrivé dans les indésirables !!)
- A compter du 1<sup>er</sup> avril, il n'y aura plus la charge de l'agent de la médiathèque en raison du transfert de la médiathèque à Caux Seine Agglo.
- Les emprunts en cours seront terminés en 2028
- Prudence sur les recettes : forte baisse prévue des attributions du Département, pas de coupe de bois en 2024, logement du rez de chaussée du groupe Louis Bignon non loué en raison de l'humidité trop importante (en attente des travaux de réhabilitation futurs), pas d'augmentation des taux d'impôt

prévue mais la recette prévue au budget primitif 2024 est plus importante qu'en 2023 en raison d'une revalorisation assez importante des bases par l'Etat

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMUNE D'ARELAUNE EN SEINE-  
N° 2024/16**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier, Madame Plomion, à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

**APPROUVE, à l'unanimité, 23 voix pour,** le compte de gestion 2023 établi par Madame la Trésorière.

Acte certifié exécutoire  
Réception en Préfecture : 23/04/2024

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMMUNE ARELAUNE-EN-SEINE – N° 2024/17**

Le Compte administratif de l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévu :	957 394.01
	Réalisé :	634 091.31
	Reste à réaliser :	142 472.00
Recettes	Prévu :	957 394.01
	Réalisé :	374 219.35
	Reste à réaliser :	45 083.00

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévu :	2 663 512.90
	Réalisé :	2 090 197.10
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu	2 663 512.90
	Réalisé :	2 646 562.01
	Reste à réaliser :	0.00

**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Investissement :	- 259 871.96
Fonctionnement :	556 364.91
<b>Résultat global :</b>	<b>296 492.95</b>

Sur proposition de Monsieur Daniel FAUCON, maire adjoint, doyen d'âge, et hors de la présence de Madame le Maire (porteuse de la procuration de Mr Marc HAFFNER), le Conseil municipal

**APPROUVE à l'unanimité, 21 voix pour,** le compte administratif 2023.

Acte certifié exécutoire  
Réception en Préfecture : 23/04/2024

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023– BUDGET COMMUNE D'ARELAUNE EN SEINE – N° 2024/18**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Maryline MIRANDA-TEDODORO, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	58 889.01
- un excédent reporté de :	497 475.90
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	556 364.91
- un déficit d'investissement de :	259 871.96
- un déficit des restes à réaliser de :	97 389.00
Soit un besoin de financement de :	357 260.96

**DECIDE** après en avoir délibéré et voté à **l'unanimité 23 voix pour**, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	556 364.91
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	357 260.96
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	199 103.95
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	259 871.96

Acte certifié exécutoire  
Réception en Préfecture : 23/04/2024

**OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2024 – N° 2024/19**

Madame le Maire expose :

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les taux d'imposition communaux,

Elle propose pour l'année 2024 des taux identiques à ceux de l'année passée, soit 49.23 % pour la taxe foncière bâtie, 59.16 % pour la taxe foncière non bâtie et 13.94 % pour la taxe d'habitation .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 23 voix pour**

**DECIDE** d'appliquer pour l'année 2024 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2024
Taxe foncière (bâti)	49.23%
Taxe foncière (non bâti)	59.16%
Taxe d'habitation	13.94 %

Acte certifié exécutoire  
Réception en Préfecture : 23/04/2024

**OBJET : FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE – N° 2024/20**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l’instruction budgétaire et comptable M57 s’applique depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Madame le Maire précise que cette nomenclature prévoit la possibilité de fixer un taux de fongibilité pour le budget, lui permettant ainsi de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, en cas de besoin, pour des dépenses réelles au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles, à l’exception des dépenses de personnel.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer ce taux à 5 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l’unanimité, 23 voix pour**

- ✓ **FIXE** le taux de fongibilité à 5 %, pour les deux sections, investissement et fonctionnement.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédit dans la limite de 5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections, investissement et fonctionnement.

Acte certifié exécutoire  
Réception en Préfecture : 23/04/2024

**OBJET : DUREE AMORTISSEMENT SUBVENTION D’EQUIPEMENT VERSEE LEDS SALLE DE SORTS LA BROTONNE ET NEUTRALISATION AMORTISSEMENT – N° 2024/21**

Madame le Maire expose :

La Commune a versé en 2023 une subvention d’équipement au budget salle de sports, d’un montant de 32 646 €, pour la mise en place d’éclairage LED. Cette subvention doit obligatoirement être amortie ; il y a lieu de fixer une durée d’amortissement pour cette subvention.

D’autre part, il est possible également de neutraliser totalement l’amortissement de manière à ce que celui-ci soit sans effet sur les sections de fonctionnement et d’investissement sur le budget 2024. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir le libre choix par la collectivité de son niveau d’épargne.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D’une part de fixer la durée d’amortissement de cette subvention à 1 an
- D’autre part d’utiliser le dispositif de neutralisation de l’amortissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l’unanimité, 23 voix pour**

- ✓ **FIXE** la durée d’amortissement de la subvention d’équipement LED salle de sports La Brotonne à 1 an
- ✓ **AUTORISE** l’utilisation du dispositif de neutralisation de l’amortissement pour cette subvention
- ✓ **DIT QUE** les opérations d’ordre relatives à cet amortissement et à sa neutralisation sont inscrites au budget primitif 2024 de la Commune

Acte certifié exécutoire  
Réception en Préfecture : 23/04/2024

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE D'ARELAUNE EN SEINE – N° 2024/22**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Maryline MIRANDA TEODORO

**VOTE à la majorité, 21 voix pour, 2 abstentions** les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2024

**INVESTISSEMENT**

Dépenses : 558 983.91

Recettes 656 372.91

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 2 378 387.95

Recettes : 2 378 387.95

**Pour rappel total budget :**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses : 701 455.91 (dont 142 472.00 de restes à réaliser)  
Recettes : 701 455.91 (dont 45 083.00 de restes à réaliser)

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 2 378 387.95  
Recettes : 2 378 387.95

Acte certifié exécutoire  
Réception en Préfecture : 24/04/2024

De la même façon que pour le budget Commune, les Conseillers Municipaux ont en leur possession un document unique comportant le réalisé 2023 (= compte administratif 2023), et la proposition de budget 2024 pour le budget salle de sports.

Madame le Maire indique que le projet de budget a été présenté aux autres membres de l'entente intercommunale, avec comme le stipule la convention signée, une participation pour chaque commune à hauteur de 50 % au nombre d'habitants, 50 % au nombre de licenciés. Elle rappelle qu'à partir de 2024, l'investissement est pris en charge totalement par notre Commune.

Madame le Maire expose quelques points :

- Le compte d'imputation 60612 – Electricité a un montant important car il comprend un solde de factures qui n'ont pas pu être payées en 2023, faute de crédits suffisants. Il a été demandé, en lien avec le SDE, porteur du groupement de commandes, de recalculer et vérifier les factures 2023 pour contestation éventuelle. Malgré le bouclier tarifaire reçu, les montants à payer sont énormes ; les puissances souscrites seraient supérieures au maximum de puissance atteints. Pour 2024, nouveau marché avec

EDF, mais les factures n'ont pas encore été reçues à ce jour. Par contre, il a été constaté une diminution des consommations depuis la mise en place des LEDS.

- Le montant du fonds de concours à percevoir de Caux Seine Agglo n'est pas connu non plus
- Le projet a été présenté de cette façon aux autres communes. Celles de Notre Dame de Bliquetuit et de Heurteauville ont fait inscrire dans la convention signée en 2023 un montant maximum de participation annuelle de 12 000 € pour la première, et 4 000 € pour la 2<sup>ème</sup>. Ce projet de budget amène pour l'instant une participation supérieure. Cependant, il a été bâti comme un maximum, en espérant une baisse des coûts de l'énergie.
- Une nécessité impérative d'un plan de sobriété énergétique. Monsieur Pascal LE ROY, adjoint aux sports, indique que le fournisseur a décelé de graves problèmes sur la PAC (Pompe à Chaleur) et des panneaux photovoltaïques qui ne fonctionnent pas... des devis ont été établis. Toutefois, pour l'investissement, avec la subvention à recevoir du Département pour la mise en place des LED et le FCTVA, c'est une recette de 20 980 € qui serait perçue, et qui servirait à effectuer ces travaux d'amélioration.

Le budget a presque doublé entre 2022 et 2024. Si cette situation persiste, les élus pourraient être amenés à prendre des mesures drastiques, pouvant aller jusqu'à la fermeture de la salle.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – SALLE DE SPORTS LA BROTONNE-  
N° 2024/23**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier, Madame Plomion, à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

**APPROUVE, à l'unanimité, 23 voix pour**, le compte de gestion 2023 établi par Madame la Trésorière.

Acte certifié exécutoire  
Réception en Préfecture : 23/04/2024

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – SALLE DE SPORTS LA BROTONNE - N° 2024/24**

Le Compte administratif de l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévu :	46 888.49
	Réalisé :	32 245.51
	Reste à réaliser :	4 351.00
Recettes	Prévu :	46 888.49
	Réalisé :	32 926.28
	Reste à réaliser :	14 000.00

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévu :	120 654.66
	Réalisé :	113 642.09
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévu	120 654.66

Réalisé :	120 680.50
Reste à réaliser :	0.00

### **RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

Investissement :	680.77
Fonctionnement :	7 038.41
<b>Résultat global :</b>	<b>7 719.18</b>

Sur proposition de Monsieur Daniel FAUCON, maire adjoint, doyen d'âge, et hors de la présence de Madame le Maire (porteuse de la procuration de Mr Marc HAFFNER), le Conseil municipal

**APPROUVE à l'unanimité, 21 voix pour**, le compte administratif 2023 du budget salle de sports La Brotonne.

Acte certifié exécutoire  
Réception en Préfecture : 23/04/2023

### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023– SALLE DE SPORTS LA BROTONNE – N° 2024/25**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Maryline MIRANDA-TEDODORO, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	29 226.07
- un déficit reporté de :	22 187.66
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	7 038.41
- un excédent d'investissement de :	680.77
- un excédent des restes à réaliser de :	9 649.00
Soit un excédent de financement de :	10 329.77

**DECIDE** après en avoir délibéré et voté à **l'unanimité 23 voix pour**, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	7 038.41
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	7 038.41
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	680.77

Acte certifié exécutoire  
Réception en Préfecture : 23/04/2024

### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA SALLE DE SPORTS LA BROTONNE – N° 2024/26**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Maryline MIRANDA TEODORO

- ✓ **VOTE à l'unanimité, 23 voix pour**, les propositions nouvelles du Budget primitif de la salle de sports La Brotonne de l'exercice 2024

**INVESTISSEMENT**

Dépenses : 16 629.77

Recettes : 6 980.77

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 112 470.00

Recettes : 112 470.00

**Pour rappel total budget :**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses : 20 980.77 (dont 4 351.00 de restes à réaliser)

Recettes : 20 980.77 (dont 14 000.00 de restes à réaliser)

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 112 470.00

Recettes : 112 470.00

- ✓ **DIT QUE** la répartition des coûts par Commune membre de l'entente intercommunale pour le fonctionnement de la salle omnisports intercommunale « La Brotonne » est annexée à la présente délibération.

Madame le Maire précise que la convention signée entre les communes membres le 5 juillet 2023, stipule que si la clé de répartition conduisait à une participation annuelle supérieure à 4 000 € pour Heurteauville, et 12 000 € pour Notre Dame de Bliquetuit (ce qui est le cas pour ce budget primitif), les parties s'engagent à se rencontrer pour revoir la clé de répartition.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 23/04/2024

Madame le Maire tient à féliciter les adjoints pour la qualité de gestion de leur pôle et l'organisation des commissions, ainsi que le personnel qui a travaillé sur ces budgets tout au long de l'année.

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU CANTON DE CAUDEBEC-EN-CAUX (MJ4C) – N° 2024/27**

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 22 février dernier, le Conseil Municipal n'avait pas approuvé la convention 2024 proposée par la MJ4C, aux motifs suivants :

- Il manquait le détail des dépenses de la structure par animation
- Le montant de la subvention relatif à l'EVS (Espace de Vie Social) devrait être revu à la baisse
- Le montant relatif à la mise à disposition du personnel municipal devait être revalorisé pour correspondre à la réalité

Depuis, nous avons reçu une proposition tenant compte des éléments ci-dessus.

La subvention demandée pour l'année 2024 s'élève donc désormais à **140 453 €**. Elle se décompose de la manière suivante :

<b>SECTEUR ENFANCE :</b>	<b>78 630 €</b> - au lieu de 81 008 € soit – 2 378 € (suite à revalorisation du taux de mise à disposition du personnel communal)
<b>SECTEUR JEUNESSE</b>	<b>29 520 €</b> - inchangé
<b>SEJOURS ENFANCE – JEUNESSE</b>	<b>11 020 €</b> - au lieu de 13 000 € soit – 1 980 €
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>	<b>26 972€</b> - inchangé
<b>DEDUCTION CTG (estimatif)</b>	<b>5 689€</b> - inchangé
<b>TOTAL</b>	<b>140 453 €</b>

**(SECTEUR ESPACE DE VIE SOCIAL : pris en charge par le CCAS à compter de 2024 – une rencontre est prévue le 18 avril prochain)**

Cependant la convention prévoit cette année un versement de 80 % en une seule fois au moment du vote du budget, le solde en année n+1 après réception des bilans chiffrés de l'exercice précédent. Madame le Maire demande que la périodicité de versement pour 2024 soit identique aux autres années soit 1 acompte de 60 000 € après le vote du budget, un 2<sup>ème</sup> acompte de 40 000 € courant juillet et un 3<sup>ème</sup> acompte de 30 000 € courant novembre (le reste inchangé solde en début année suivante).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **voté avec 9 voix contre, 6 pour, 6 abstentions**

#### **DECIDE**

- ✎ **De ne pas approuver** la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et la MJ4C dans les conditions précitées ci-dessus

**PREND ACTE** que Messieurs Daniel FAUCON et Patrick RAGOT, membres du bureau de la MJ4C, ne prennent pas part au vote.

Après débat, le Conseil Municipal

- **Dit que la Commission Enfance, Jeunesse, écoles, restauration scolaire et MJ4C rencontre la MJ4C**, en même temps que les membres du CCAS, lors de la réunion du 18 avril prochain, afin d'obtenir des explications précises sur les activités proposées et les montants indiqués pour celles-ci
- **Dit que** le vote de la subvention et l'approbation de la Convention d'Objectifs et de Moyens seront reportés à une prochaine séance de Conseil Municipal

**Acte certifié exécutoire**

**Réception en Préfecture : 23/04/2024**

Lors du débat qui suit, Madame le Maire indique qu'elle souhaiterait que les services proposés par la MJ4C respectent les demandes des habitants.

D'autres élus indiquent

- que les montants indiqués dans les bilans de la MJC sont difficiles à comprendre
- qu'il faudrait revoir l'utilisation du mini-bus prêté par la commune, sans participation financière, alors que le montant de la subvention demandée augmente toujours

En conclusion, la structure doit vraiment revoir son mode de fonctionnement.

**OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES (MFR DE ROUTOT – FAIE DE L’EURE) – N° 2024/28**

Madame le Maire expose :

Par délibération n° 2024/01 du 22 février dernier, le Conseil Municipal a voté les subventions communales pour 2024.

Or, deux nouvelles demandes de subvention ont été reçues depuis :

- Une de la Maison Familiale de Routot, où 6 élèves de la Commune sont scolarisés
- Une du Centre de Formation d’Apprentis Interconsulaire de l’Eure (CFAIE), où 1 jeune de la Commune est scolarisé

Madame le Maire propose, comme en 2023 et lors du vote de 2024, de donner 30 € par élève scolarisé pour chaque établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l’unanimité, 23 voix pour**

✓ **DECIDE D’ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES :**

- **180 €** pour la Maison Familiale de Routot
- **30 €** pour le CFAIE

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 23/04/2024

**OBJET : AVIS PPI RIVES EN SEINE – 2024/29**

Madame le Maire expose :

Le Préfet de la Seine-Maritime a mis à jour le plan d’urgence des entreprises Revima, classées Seveso seuil haut, et Collet, soumise à autorisation, situées sur Rives en Seine. Le PPI plan particulier d’intervention organise les services concourant à la gestion d’un accident majeur sur une installation industrielle fixe.

Lors de cette mise à jour, le périmètre de danger majorant provient de Revima. Il impacte 5 communes composées de 9 900 habitants : Arelaune en Seine, Maulévrier Sainte Gertrude, Notre Dame de Bliquetuit, Rives en Seine et Saint Arnoult. Il s’agit d’un danger toxique d’un rayon de 2.8 km.

Ce plan n’est pas nouveau : il s’agit d’une mise à jour du plan de 2008. Le périmètre et les communes concernées n’ont pas changé.

Sur les 5 communes, seule St Arnoult ne dispose pas de PCS. Caux Seine agglo poursuivra l’accompagnement des communes dans l’élaboration et la mise à jour de leur PCS.

Madame le Maire propose, après consultation de Caux Seine Agglo qui délibérera de la même façon le 9 avril, et de Mr Patrice Pironneau, élu référent sécurité, d’émettre un avis favorable sous réserves. Ces réserves portent en particulier sur :

- Les modalités de bouclage de la zone et la nécessité de se préparer aux impacts du bouclage routier sur les territoires limitrophes.
- et l’information préventive des populations.

Une observation est particulièrement portée sur la fermeture du pont de Brotonne. Elle se fait aujourd'hui au moyen de panneaux manipulés par des agents du Conseil départemental. Face à une cinétique rapide, ce moyen ne sera pas efficace et mettra en danger les agents concernés mais aussi les populations qui emprunteraient le pont. L'installation de barrières pilotées à distance permettrait d'améliorer l'efficacité de cette mesure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité 23 voix pour**,

- **DECIDE** de donner un avis positif sur la proposition de plan particulier d'intervention (PPI) des sociétés Revima et Collet sur la commune de Rives en Seine sous réserve :
  - de revoir le plan de bouclage en collaboration avec la police municipale intercommunale de Caux Seine agglo, et de prédéfinir des zones de parcage des poids lourds en amont de l'évènement,
  - d'améliorer la fermeture du pont de Brotonne avec la mise en place de barrières automatiques,
  - de déployer un large programme d'information préventive à destination des populations des communes intégrées au PPI,
  - une fois les procédures d'alerte définies, et la communication effectués, de réaliser un exercice grandeur réelle sur le périmètre majorant avec application des mesures de bouclage notamment la fermeture du pont de Brotonne et l'utilisation de FR alert,
  - un point d'attention doit être porté sur les bateaux de croisière qui stationnent sur les quais de Rives-en-Seine, ainsi que sur les camping-caristes qui stationnent sur les aires de camping-car sur la rive gauche à Arelaune-en-Seine. Ceux-ci devront recevoir l'alerte rapidement
  - d'intégrer Caux Seine agglo dans la commission de suivi de site des sites isolés de la Seine Maritime.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 23/04/2024

**OBJET : ADHESION NOUVELLES COMMUNES AU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE ET TELEPHONIE CAUX SEINE AGGLO – CONVENTION 2022 – 2026 – N° 2024/30**

Madame le Maire expose :

Pour mémoire, le service commun informatique a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2015, au fil des années, il a vu son périmètre évoluer pour finalement s'étendre à 16 communes au 1<sup>er</sup> octobre 2022 : Port-Jérôme Sur Seine, Rives en Seine, Bolbec, Lillebonne, Grandcamp, La Frenaye, Terres de Caux, Gruchet le Valasse, Arelaune en Seine, Beuzeville la Grenier, Saint Antoine la Forêt, Saint Eustache la Forêt, Saint Nicolas de la Taille, Vatteville la Rue, Beuzevillette et Lanquetot.

La convention en vigueur, d'une durée de cinq ans (5 ans), soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, permet l'intégration de nouvelles communes du territoire de Caux Seine agglo au sein du service commun. Les demandes écrites des communes désirant adhérer au service, ont été étudiées selon le plan de déploiement et validées par un vote du comité de pilotage à la majorité qualifiée des voix exprimées.

Dans ce cadre, les communes de SAINT JEAN DE FOLLEVILLE et LOUVETOT voient leurs intégrations proposées au 1<sup>er</sup> juin 2024. Les nouvelles adhésions doivent faire l'objet de la signature préalable d'un avenant à la convention par toutes les parties.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L5211-4-2 et suivants,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L5211-39-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,  
Vu l’article 74 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
Vu les statuts de Caux Seine agglo,  
Vu la délibération D.230/12-15 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 relative à la création d’un service commun Informatique et Téléphonie,

Vu la délibération D.237/12-21 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au renouvellement de la convention pour la période 2022-2026,  
Vu la délibération D.11/02-22 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 relative à l’avenant 1 à la convention,  
Vu la délibération D.136/06-22 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 relative à l’avenant 2 à la convention  
Vu les demandes écrites des communes de Saint Jean de Folleville et de Louvetot  
Vu le vote favorable du Comité de pilotage réuni le 23 janvier 2024,  
Vu la consultation du Comité de pilotage du 15 février 2024,  
Vu le projet d’avenant 3 à la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et  **voté à l’unanimité, 23 voix pour**

- **ACCEPTE**  l’intégration au service commun informatique pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 décembre 2026 des communes de Saint Jean de Folleville et Louvetot,
- **AUTORISE**  Madame le Maire à signer l’avenant 3 à la convention de service commun informatique et tout autre document nécessaire à l’exécution de cette délibération

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 23/04/2024

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Madame Maryline MIRANDA TEODORO**

- Un « sourcing » (consultations afin de préparer la passation d'un marché public) a été lancé en vue du recrutement d’un AMO (Assistant à Maîtrise d’Ouvrage) pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire et de la salle des fêtes, qui accueille le tiers-lieu, pour la Commune et de la résidence Personnes Agées pour le CCAS. Deux réponses ont été reçues, avec des montants très différents. Une nouvelle consultation sera donc relancée, après que Monsieur Yves DELAUNE ait rencontré des prestataires en énergie qui opèrent des réhabilitations, et qui pourront inciter les AMO avec qui ils travaillent à répondre à notre consultation. Monsieur Delaune informe à ce propos que depuis 2023, un nouveau mode de financement des réhabilitations, intéressant pour les collectivités, a été créé, le tiers financement. Plus d’informations seront données lors du prochain Conseil de fin juin. D’autre part, un dossier de demande de subvention auprès de l’ADEME sera déposé avant le 24 juin, date butoir, pour le recrutement d’un AMO.
- La friche Shopi. Le dossier avance ; il sera proposé au prochain Conseil de juin l’acquisition de celle-ci, avec l’aide de Caux Seine Agglo (Fonds Friche) et de l’EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie). Des négociations sont en cours avec le propriétaire et l’EPFN, qui peut porter la partie financière du bâti. Au niveau des professionnels de santé, le projet de santé leur a été présenté par l’ARS ; ils doivent désormais confirmer leur choix avec un courrier d’intention. Si la maison de santé ne voit pas le jour, soit parce que les professionnels de santé ne suivent pas, ou soit parce que si un bailleur n’était pas trouvé pour la construction du pôle santé et des logements, la Commune pourrait acquérir le terrain, bien placé.

Lorsque l'EPFN porte un projet, la Commune ne paie rien pendant 5 ans. L'EPFN a confirmé que notre Commune est intéressante par les bailleurs sociaux. Le réemploi de la friche ne coûterait que 12.5 % du montant à payer, la Région et Caux Seine Agglo prenant à charge le reste par le biais du fonds friche. Monsieur Marc MIGRAINE indique que les professionnels se posent deux questions : quel sera le prix de la location des locaux futurs, et quel sera le devenir des locaux qu'ils occupent actuellement. A ce sujet, Caux Seine Développement pourra être interrogé.

- Les logements Rue de Guerbaville seront terminés en juin. Il sera proposé aux élus de visiter un T3 et un T4.
- Le compte-rendu des activités réalisées en 2023 par la Police Municipale sur la Commune est à la disposition des élus

↩ **Monsieur Pascal LE ROY**

Informe que Caux Seine Agglo organise une journée olympique sur les toutes les installations sportives de la Commune le 27 juin prochain ; 500 enfants sont attendus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

<b>MIRANDA TEODORO Maryline</b>		
<b>DELAUNE Yves</b>		
<b>JUNG Karinne</b>		
<b>FAUCON Daniel</b>		
<b>LEMIEUX Marie-José</b>		
<b>LE ROY Pascal</b>		
<b>POLY Henri</b>		
<b>MALOT Marie-Line</b>	<b>Pouvoir à Marie-José LEMIEUX</b>	
<b>RAGOT Patrick</b>		
<b>BENARD Martine</b>		

<b>PIRONNEAU Patrice</b>		
<b>MIGRAINE Marc</b>		
<b>YON Valérie</b>		
<b>GOULE Fabienne</b>		
<b>LEBRET/DAVESNE Marielle</b>		
<b>DIONNET Brigitte</b>	<b>Pouvoir à Fabienne GOULÉ</b>	
<b>HAFFNER Marc</b>	<b>Pouvoir à Maryline MIRANDA TEODORO</b>	
<b>THIERRY Mickaël</b>	<b>Absent</b>	
<b>BOBIN-SALIOU Sabine</b>		
<b>SAUVAGET Nathalie</b>		
<b>LE ROY Aurélien</b>		
<b>ELORIN Nora</b>		
<b>ROUSSEL François</b>	<b>Absent</b>	
<b>LIMARE Morine</b>	<b>Absente</b>	
<b>RAGOT Aurélie</b>	<b>Secrétaire de séance</b>	
<b>HANIN William</b>		